

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D04A
Thématique :	Voirie - Infrastructures		
Titre :	INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS LIÉE AUX EAUX PLUVIALES SUR LA ZAE DES DEUX PINS À CAPBRETON ENTRE MONSIEUR CAMPO ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES		



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 45
absents représentés : 11
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY.

OBJET : INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS LIÉE AUX EAUX PLUVIALES SUR LA ZAE DES DEUX PINS À CAPBRETON ENTRE MONSIEUR CAMPO ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le transfert de compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des ZAE a entraîné le transfert des équipements de gestion des eaux pluviales sur le domaine public routier et les voies privées communales sur le périmètre des ZAE.

Suite aux inondations de l'hiver 2021, une requalification des voiries a été engagée sur la zone d'activité des deux pins à Capbreton, permettant de favoriser les infiltrations d'eaux pluviales.

Afin d'assurer les travaux de désimperméabilisation, il est apparu nécessaire d'implanter un massif d'infiltration des eaux pluviales de 18,50 m par 3,50 m sur une partie de la propriété de M. Jean-Joseph CAMPO, cadastrée section AH N° 32.

Après avoir pris connaissance de la situation du bassin d'infiltration, tel qu'il figure aux plans annexés à la présente, Monsieur Jean-Joseph CAMPO reconnaît à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud les droits et devoirs suivants à titre de servitude :

- établir à demeure le massif d'infiltration dans le périmètre du terrain concerné par la convention de servitude, nécessaire à l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement,
- autoriser le propriétaire à disposer librement de la bande de terrain afférente à l'emprise foncière du bassin d'infiltration, sous réserve d'application de la servitude accordée,
- faire pénétrer les agents de MACS ou des entreprises accréditées en vue de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Il est donc proposé une convention de servitude de tréfonds entre la Communauté de communes MACS et Monsieur Jean-Joseph Campo afin d'en définir les modalités juridiques et techniques.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de plein droit des biens et équipements de la zone d'activité économique communale des 2 Pins signé entre la commune de Capbreton et la Communauté de communes le 21 juillet 2017 ;

VU le projet de convention de servitude de tréfonds liée aux eaux pluviales sur la ZAE des deux pins à Capbreton entre Monsieur Campo et la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un massif d'infiltration des eaux pluviales de 18,50 m par 3,50 m sur une partie de la propriété de M. Jean-Joseph CAMPO, cadastrée section AH N°32 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de servitude de tréfonds liée au réseau des eaux pluviales sur la ZAE des deux pins à Capbreton entre Monsieur Jean-Joseph CAMPO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 32 et la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

